

Différences collectivité territoriale / circonscription

Par **killon**, le **06/11/2006** à **11:37**

Bonjour,

je viens vous demander un petit point d'éclaircissement entre les collectivités territoriales et les circonscriptions. Je suis en première année, on a que 24h de cours et je suis un peu perdu disons sur ces deux points.

J'ai retenu que les collectivités territoriales ont la personnalité juridique à la différence des circonscriptions qui ne l'ont pas mais pourquoi?

la structure de la circonscription tient à 3 circonscriptions ordinaires à savoir les départements, les régions et les arrondissements. Ensuite il y aura des circonscriptions dérogatoires que nous n'avons pas encore traitées.

J'aimerais donc savoir ce qui compose les collectivités territoriales?

Quelles sont les différences fondamentales? J'ai aussi entendu parlé que l'une est élue par une assemblée et l'autre par je ne sais plus quoi!

Si vous pouviez m'éclaircir, ça serait vraiment sympa.

Merci

Par **akhela**, le **06/11/2006** à **17:09**

alors d'après ce que tu as écrit je déduis que les Collectivités Territoriales sont des autorités décentralisées (donc ayant la personnalité juridique en raison de leur autonomie -> simple contrôle de tutelle : il y a les Communes, les Conseils Généraux au niveau du département et les Conseils Régionaux au niveau de la Région ... dans certains cas les Communautés Urbaines et Communautés de Communes) et les Circonscriptions sont des autorités déconcentrées (pas de personnalité juridique distincte de celle de l'Etat en fait ce sont des subdivisions de l'administration centrale, contrôle hiérarchique, il y a des administrations déconcentrées au niveau régional, au niveau départemental ou au niveau de l'arrondissement).

Enfin c'est d'après souvenir et d'après ce que tu as écrit.

Par **killon**, le **12/11/2006** à **13:15**

Merci beaucoup, ça m'a bien éclairé.

Par **killon**, le **20/11/2006** à **17:55**

Bonjour à tous,

Je me relance dans le même style de question concernant la circonscription administrative et les collectivités territoriales.

Après avoir compris ce qu'Akhela me disait, je viens aujourd'hui de faire un cours que je ne comprend pas du tout ou du moins je n'arrive pas à différencier la carotte de la choucroute.

Bon je m'explique :

J'ai vu dans un chapitre intitulé "l'organisation déconcentrée de l'Etat" que tout venait des circonscriptions administratives et donc des départements, régions et arrondissement. J'ai vu leur fonction, qui s'en occupait...

Aujourd'hui, nouveau chapitre sur les collectivités territoriales de la république où l'on voit les grandes étapes de la décentralisation. Et là, je vois que l'on parle des communes mais aussi des départements et des régions. Et là, pour moi, c'est le drame. Je ne comprend pas ou plus la différence des départements en tant que circonscriptions administratives et en tant que collectivité territoriale et idem pour les régions!!!

S'il vous plaît, dites moi le rapport ou les différences ou le je ne sais quoi qui fait que le département est une circonscription mais aussi une collectivité territoriale alors que les deux sont totalement opposés dans leur conception!!!

Je suis vraiment perdu, et me remettre sur le droit chemin m'aiderait pour le futur devoir et surtout la bonne compréhension du droit. Merci

Par **akhela**, le **20/11/2006** à **18:02**

en fait c'est une question de découpage simplifié : au lieu de créer un nouveau découpage pour la décentralisation, on a repris le même que celui de la déconcentration et donc à chaque niveau on retrouve une autorité déconcentrée avec X compétences et une autorité décentralisée avec Y compétence (parfois la même autorité détient les 2 types de compétence mais le contrôle reste différencié selon la compétence: contrôle de tutelle pour les compétences décentralisées et contrôle hiérarchique pour les compétences déconcentrées).

Par **killon**, le **20/11/2006** à **18:10**

Bonjour, merci de ta rapidité.

Si je comprend bien, le préfet pour le département est l'autorité déconcentrée (car un représentant de l'Etat) et n'a pas de personnalité juridique et le conseil général est l'autorité décentralisée (car élu par je ne sais même pas qui!!! ^^) et a donc la personnalité juridique.

Et pour rester claire avec la population, on l'a directement insérée dans les organes déconcentrés préexistants. La commune est un cas apparu donc après et est directement décentralisée car conseil municipal et le maire élu par nous (aujourd'hui mais auparavant

ou ils eteinet nommé par l'etat)!!!(et donc représenté par l'Etat)!!
Question bete, mais aujourd'hui, le préfet est élu par quelqu'un ou par l'etat?

C'est bien ça? :(

Merci beaucoup et désolé de paraître abruti Image not found or type unknown

Par **bob**, le **20/11/2006** à **18:32**

[quote:1ult9mvo]Question bete, mais aujourd'hui, le préfet est élu par quelqu'un ou par l'etat?[/quote:1ult9mvo]

Les préfets sont nommés par le président de la République en Conseil des ministres

Par **akhela**, le **20/11/2006** à **22:07**

c'est plus ou moins ça effectivement, le conseil général est élu par les élus communaux (les maires et leur conseil municipal).

Par **bob**, le **21/11/2006** à **09:29**

[quote:1r4k2uxw]le conseil général est élu par les élus communaux (les maires et leur conseil municipal[/quote:1r4k2uxw]

Il me semble plutôt que le conseil général est élu par les électeurs au moment des cantonales.

Par **akhela**, le **21/11/2006** à **10:30**

ha tien peut être "à vérifier" je confons sans doute avec le conseil régional.

Par **bob**, le **21/11/2006** à **11:47**

[quote:1pcg3vzt]je confons sans doute avec le conseil régional[/quote:1pcg3vzt]

Non plus.

Le conseil régional est aussi élu par les citoyens aux élections régionales.

Toutes les autorités décentralisées sont élues.

Par **beni la sagesse**, le **16/03/2013** à **20:42**

le ministre de l'intérieur peut-il déroger à un décret à un arrêté du préfet à un arrêté par lui édicté?

Par **Azacteur**, le **18/05/2014** à **15:37**

Donc, une collectivité territoriale est forcément une circonscription administrative, mais une circonscription administrative n'est pas forcément une collectivité territoriale. En revanche, une circonscription administrative est une collectivité territoriale si elle possède la personnalité morale, personnalité qui va ainsi lui permettre de passer seul certains actes.
Si un juriste expérimenté pouvait confirmer, ou corriger?

Par **Fax**, le **18/05/2014** à **21:51**

Bonsoir,

collectivité territoriale et circonscription administrative sont différentes mais ont toutes les deux la même assise territoriale, le même territoire.

il s'agit de deux modes d'aménagement du territoire :

- pour les collectivités territoriales, on est dans le cas de la décentralisation, c'est-à-dire que l'Etat va conférer des compétences à la collectivité territoriale, qui est une structure qui dispose de la personnalité juridique et qui va exercer ses compétences en propre (et non au nom de l'Etat)

- pour la circonscription, on est ici dans la déconcentration. Il s'agit ici en fait de représentants de l'Etat, qu'on appelle services déconcentrés, qui sont envoyés dans les territoires, dans une circonscription administrative. Eux n'ont pas la personnalité juridique et exercent les compétences que l'Etat leur a transféré au nom de l'Etat sous son autorité

Donc en fait, il y a souvent difficulté de compréhension parce qu'un même territoire est à la fois le siège d'une administration décentralisée et d'un service déconcentré. Par exemple, le département, il est à la fois une circonscription administrative avec à sa tête un préfet de département qui représente l'Etat, et en même temps ce même territoire est une collectivité territoriale qui elle est présidée par le président du conseil départemental (avant 2013 la terminologie était "conseil général")

Par **Fax**, le **18/05/2014** à **21:54**

Et pour le conseil départemental (ancien conseil général), il est en effet élu par les électeurs du canton pour 6 ans, et depuis 2013, le scrutin est binominal (on élit un binôme homme/femme)

Par **axis**, le **04/06/2014** à **16:19**

D'après mon cours de droit administratif, certaines circonscription sont aussi des collectivités locales :

c'est le cas de la commune, du département et de la région

ce n'est pas le cas du canton et de l'arrondissement.

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/11/2017** à **22:24**

Bonsoir

Suppression d'un message d'insulte